



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AM084/2024

PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, VOLET EAUX USÉES.

Le Maire de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-10, R2224-8 et R2224-9,

Vu le code de l'environnement, notamment le Livre II et les articles L123-1, R123-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 mai 2023 arrêtant le projet de modification du plan de zonage d'assainissement collectif des eaux usées de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine,

Vu la décision n° 2024DKPDL8 / PDL-2024-7709 du 3 mai 2024, dispensant le projet de modification de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine d'évaluation environnementale,

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu la décision du président du tribunal administratif de Nantes du 25 juin 2024 désignant le Commissaire Enquêteur.

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} :

Une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public sur le projet de modification du zonage d'assainissement collectif de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine, arrêté le 24 mai 2023 ; celle-ci se déroulera pendant une durée de 15 jours du 24 septembre à 9H00 au 9 octobre 2024 à 12H00.

Article 2 :

Monsieur Jacques PROUST demeurant à Les Sables d'Olonne (85180), désigné par décision du Tribunal Administratif de Nantes, assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 3 :

Le dossier mis à enquête publique comprendra les pièces suivantes :

- Le présent arrêté.
- La décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n° 2024DKPDL8 / PDL-2024-7709 du 3 mai 2024.
- La notice de présentation du projet.
- Le plan du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête côtés et paraphés seront déposés à la mairie de Sainte-Gemme-la-Plaine, siège de l'enquête, du 24 septembre à 9H00 au 9 octobre 2024 à 12H00; les pièces du dossier seront également consultables sur un poste informatique ainsi que sur le site internet de la mairie <https://www.saintegemmelaplane.fr>, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Article 4 :

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie de Sainte-Gemme-la-Plaine les jours et heures suivants :

- Mardi 24 septembre 2024 de 9H00 à 12H00.
- Mardi 1^{er} octobre 2024 de 9H00 à 12H00.
- Mercredi 9 octobre 2024 de 09H00 à 12H00.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la mairie de Sainte-Gemme-la-Plaine 3 rue de la Mairie – 85400 Sainte-Gemme-la-Plaine, lequel les annexera au registre d'enquête.

Le public peut également transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête à l'adresse courriel suivante : enquete-assainissement@saintegemmelaplaine.fr.

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur. Celui-ci dressera dans les 8 jours suivants la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des observations qui sera transmis à Monsieur le Maire de Sainte-Gemme-la-Plaine, qui disposera alors d'un délai de 15 jours pour répondre aux observations.

Monsieur le Commissaire Enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre son rapport, accompagné de ses conclusions motivées et avis, à Monsieur le Maire de Sainte-Gemme-la-Plaine. Une copie du rapport, des conclusions motivées et avis seront transmis à Monsieur le Préfet.

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées sera soumis à délibération du conseil municipal pour approbation avec modifications éventuelles tenant compte des observations du public, des conclusions motivées et avis du Commissaire Enquêteur.

Le rapport, les conclusions motivées et avis de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Sainte-Gemme-la-Plaine pendant une durée d'une année à compter de la date de remise du rapport et des conclusions motivées et avis. Ces documents seront également mis en ligne pendant une année sur le site internet de la commune : <https://www.saintegemmelaplaine.fr>.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché en plusieurs points de la commune, notamment à la porte d'entrée de la mairie de Sainte-Gemme-la-Plaine et à proximité des stations d'épuration : Maison des services, La Badellerie, EHPAD, rue du Prieuré (nouvelle micro-station) et Place des Halles.

Un avis sera en outre publié dans deux journaux d'annonces légales quinze jours au moins avant le début de l'enquête. L'insertion dans la presse sera par ailleurs renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Une copie des avis parus dans les deux journaux sera jointe au dossier dès leur parution.

Article 7 :

Monsieur le Maire de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et Monsieur le Commissaire Enquêteur.



Fait à SAINTE-GEMME-LA-PLAINE, le 17 juillet 2024

Le Maire, Pierre CAREIL